



Règlement intérieur de l'association

« Horizon Street »

Article 1 – CONDITIONS GENERALES

Le présent règlement intérieur de fonctionnement, adopté par l'assemblée générale, s'impose à tous les adhérents. Des assouplissements peuvent cependant être décidés, lorsque les adhérents en sont majoritairement d'accord et que ces assouplissements n'enfreignent pas les dispositions régies par les statuts.

Article 2 – ADHESIONS – COTISATIONS

Pour adhérer, un âge minimum de 12 ans est obligatoire.

Pour la constitution de la trésorerie, les adhérents devront verser une cotisation identique, d'un montant validé au sein du comité directeur.

Le montant des cotisations est fixé lors des assemblées générales à la fin de chaque année sportive pour la saison à venir.

Tout membre ayant signé le présent règlement et ayant effectué le paiement de sa cotisation, devient membre adhérent de l'association.

Les règlements peuvent s'effectuer par virement ou en espèces.

Un adhérent qui cesse de participer aux activités de l'association ne peut prétendre au remboursement de la cotisation, quel qu'en soit le motif. L'association n'est en aucun cas responsable des fermetures des salles, des parcs, du calendrier annuel (jours fériés), ou de la météo. Les entraînements qui ne peuvent pas être assurés pour ces motifs, ne peuvent pas être récupérés.

Article 3 – RESPONSABILITE

Les membres de l'association ont l'obligation d'avoir une assurance accident personnelle et une assurance de responsabilité civil.

Article 4 – ACCES AUX LIEUX D'ENTRAINEMENT

L'accès aux différents lieux d'entraînement se fait selon les propres moyens de locomotion de chacun.

Article 5 – ACCES AUX SALLES DE GYMNASTIQUE

Les potentielles salles de gymnastique seront accessibles de fin août à fin juin, excepté durant les vacances scolaires (sauf sur demande et minimum 2 semaines avant).

Article 6 – RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

Horizon Street se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de perte de vêtements, d'objets (téléphone, bijoux, etc...) durant les entraînements ou compétitions. Il est vivement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur pendant les entraînements ou les compétitions.

Article 7 – ETHIQUE SPORTIVE

Les adhérents sont tenus en toutes circonstances (entraînements, déplacements, compétitions, manifestations diverses, etc...) de respecter les gens ainsi que le matériel du club mis à sa disposition (salle de gym, matériel divers...) ; pour tout manquement à ce respect, le club se verra dans l'obligation de facturer les dommages à l'adhérent mis en cause.

Article 8 – LITIGES

En cas de litiges entre membre, un médiateur sera chargé de trouver une solution appropriée. Ce médiateur, qui ne peut faire partie des adhérents concernés par la période litigieuse, est choisi en début d'année par l'assemblée générale ou, à défaut, par une assemblée générale extraordinaire.

Tout manquement répété à ces règles pourra être suivi de sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club, sans pouvoir prétendre à aucun remboursement de cotisation.

Chaque adhérent majeur ou son représentant légal, si mineur, autorise le club à publier, à la presse ou tout moyen de communication utilisé par le club, les photos prises lors de diverses manifestations, entraînements ou activités régulières de ce dernier.

Le Président,

L'adhérent,
(parents si mineur)